

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Plan France relance – approbation du contrat de relance du logement

Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Cet accompagnement se traduit par la mise en place du contrat de relance du logement.

Il est donc proposé que la ville de Sceaux participe à la signature d'un contrat tripartite entre l'Etat, le territoire Vallée-Sud Grand Paris et les communes, faisant état des perspectives en matière de production de logements neufs, cohérentes avec les objectifs prévus au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France.

Ce contrat de relance du logement s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Pour les collectivités où des logements sont construits, ce nouveau dispositif prévoit une aide de 1 500 € par logement éligible.

Les objectifs de production par commune indiqués au contrat doivent intégrer l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. L'attribution de financements résulte en effet de la réalisation d'un volume de logements sur le territoire de la commune dans le cadre des objectifs fixés par l'Etat.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de deux logements) et les opérations dont le coefficient d'occupation des sols est inférieur à 0,8 ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'aide financière mais participent à l'atteinte de l'objectif qui contribue à rendre la collectivité éligible à une aide.

Le projet de contrat de relance ci-annexé intègre le nombre de logements dont l'autorisation est intervenue ou interviendra de façon probable sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, soit un total de 300 logements, dont 89 ont fait l'objet à ce jour d'un permis de construire.

Les deux tiers, soit 200, seront subventionnables car réalisés avec un coefficient d'occupation des sols supérieur à 0,8.

C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte ce nombre de 200 comme base de calcul pour la demande de financement présentée à l'Etat à ce titre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de relance ci-annexé.